HAL
open science

Prostitution féminine et violence : mise en place d'une enquête auprès des femmes chinoises se prostituant à Paris

Cécilia Giles

To cite this version:

Cécilia Giles. Prostitution féminine et violence : mise en place d'une enquête auprès des femmes chinoises se prostituant à Paris. Science politique. 2010. dumas-00809368

HAL Id: dumas-00809368

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00809368v1

Submitted on 9 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

SCIENCES PO GRENOBLE
1030 avenue Centrale – 38040 GRENOBLE
http://www.sciencespo-grenoble.fr

MEMOIRE

PROSTITUTION FEMININE ET VIOLENCE : MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE AUPRES DES FEMMES CHINOISES SE PROSTITUANT A PARIS

Source : Damien Roudeau - © Les Yeux dans le Monde

Cécilia GILES

Grenoble - Septembre 2010

Travail soumis pour l'obtention du Master spécialisé « Organisation Internationale, OIG, ONG »

Institut d'Etudes Politiques de Grenoble – B.P. 48 – 38040 Grenoble cedex 9

MEMOIRE

PROSTITUTION FEMININE ET VIOLENCE : MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE AUPRES DES FEMMES CHINOISES SE PROSTITUANT A PARIS

Source : Damien Roudeau - © Les Yeux dans le Monde

Cécilia GILES

Grenoble - Septembre 2010

Travail soumis pour l'obtention du Master spécialisé « Organisation Internationale, OIG, ONG »

Institut d'Etudes Politiques de Grenoble – B.P. 48 – 38040 Grenoble cedex 9

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons tout d'abord remercier M. Pierre Micheletti d'avoir accepté de suivre ce mémoire, et M. Antoine Rode d'être deuxième membre du jury.

Nous tenons également à saluer Mélanie et Tim, respectivement coordinatrice et animateur de prévention de la mission Lotus Bus, et les remercions pour leur encadrement sympathique durant ces six mois de stage chez Médecins du Monde. Un petit clin d'œil aussi à Nadège, de la Coordination des Missions France, pour ses précieux conseils.

Nous remercions enfin Charles, pour son soutien de chaque instant.

RESUME

La mission Lotus Bus intervient auprès des femmes chinoises qui se prostituent à Paris. Sa mission est de réduire les risques liés aux pratiques prostitutionnelles, et de favoriser l'accès de ces femmes aux soins et aux droits. En tant que femmes, migrantes et personnes se prostituant, les bénéficiaires du programme cumulent les facteurs de vulnérabilité et sont exposées à de multiples violences. Face aux témoignages de violence de plus en plus nombreux depuis 2008, l'équipe du Lotus Bus a décidé de renforcer ses capacités d'action pour prévenir et repérer les situations de violence, et prendre en charge les victimes. La réalisation d'une enquête Violences faites aux Femmes participe de cette initiative. En recueillant des données quantitatives et qualitatives, cette enquête permettra à la fois d'améliorer la démarche de soins vis-à-vis des femmes, et de nourrir le plaidoyer de Médecins du Monde sur le long terme.

Mots-clé : prostitution féminine, réduction des risques, violence, enquête, Médecins du Monde.

The Lotus Bus mission aims at helping Chinese sex workers in Paris reduce the risks associated to their activity, and access healthcare. As women, migrants and prostitutes, they are particularly prone to violence ; that is why Lotus Bus decided to reinforce its capacities of action in order to prevent and identify cases of violence, and to take care of victims. Conducting a survey on Violence against Women is part of this initiative. By gathering quantitative and qualitative data, this survey will allow both to improve support and care of victims, and strengthen Doctors of the World's advocacy on the long run.

Key words : female prostitution, harm reduction, violence, survey, Doctors of the World.

TABLES DES MATIERES

Introduction ..... - 4 -

1. Contexte et justification de l'enquête Violences faites aux Femmes ..... - 13 -

1.1 L'action du Lotus Bus ..... - 13 -

1.2 Les caractéristiques de la population rencontrée ..... - 16 -

1.3 Une population très vulnérable aux violences ..... - 19 -

1.4 De l'importance de soigner et de témoigner ..... - 22 -

2. Méthodologie de l'enquête Violences faites aux Femmes ..... - 25 -

2.1 Sélection de la population enquêtée ..... - 25 -

2.2 Outil d'enquête : le questionnaire ..... - 27 -

2.3 Recueil des données ..... - 33 -

3. Discussion et perspectives ..... - 38 -

3.1 S'intéresser à la violence ..... - 38 -

3.2 Parler de la violence ..... - 40 -

3.3 Prendre en charge la violence ..... - 43 -

3.4 Perspectives – les autres enquêtes Violences faites aux Femmes des missions France de Médecins du Monde ..... - 44 -

Conclusion ..... - 47 -

Références bibliographiques ..... - 48 -

Annexes ..... - 53 -

INTRODUCTION

Le thème de la violence est depuis longtemps au cœur du débat public et des enjeux politiques et sociaux. Depuis quelques années, elle est devenue l'un des thèmes majeurs de préoccupation, non seulement au niveau légal et social, mais aussi dans le domaine de la santé. Ainsi, en 1997, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) soulignait que la violence constituait une priorité en matière de santé publique et mettait place un plan d'action visant à la prévenir. En 2004, le Haut Comité de la Santé Publique français publia un rapport dans lequel il affirme que « la réduction des violences est un devoir impérieux de santé publique. C'est une question de santé à l'échelle des populations, une affaire d'État, d'institutions et de citoyens. Dans le domaine des violences, les actions de prévention doivent être conçues de manière concertée, à un échelon interministériel, et la santé doit devenir, à ce niveau, une priorité »[1].

Peu d'études se sont penchées sur la question des violences envers les personnes se prostituant ; pourtant, toutes s'accordent à dénoncer la très haute prévalence de la violence parmi cette population. Selon une étude épidémiologique menée en 1995 sur les conditions de vie des personnes prostituées en France – la première étude réalisée dans cette population au niveau national – un tiers des personnes interrogées avaient été agressées au cours des cinq mois précédant l'enquête[2]. Une autre étude réalisée en 2001 au Canada affirme pour sa part que plus de 80% des répondantes avaient été agressées plus d'une fois dans le courant de l'année[3]. En raison de leurs conditions de travail et des stigmates attachés à leur activité, les personnes se prostituant sont plus exposées aux vols, aux agressions physiques, au harcèlement ou encore au viol.

---

1 Haut Comité de la Santé Publique, Rapport « Violences et Santé », Mai 2004, p. 125.

2 Anne Serre et al., « Conditions de vie des personnes prostituées : conséquences sur la prévention de l'infection à VIH », Revue épidémiologique et santé publique, Masson, Paris, 1996, vol. 44, p. 408.

3 Leonard Cler-Cunningham et Christine Christerson, « Studying violence to stop it. Canadian research on violence against women in Vancouver's street level sex trade », Research for Sex Work, Pays-Bas, Colofon, 2001, vol. 4, pp. 25-26.

Alors que la France a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes sa « grande cause nationale » pour 2010, les personnes se prostituant, composées en grande majorité de femmes, évoluent aujourd'hui dans un contexte répressif qui accroît leur vulnérabilité à la violence. La loi pour la sécurité intérieure (LSI)[4], en pénalisant le racolage, force en effet les personnes prostituées à se cacher et à s'isoler, devenant moins accessibles aux acteurs de terrain et plus exposées aux violences. En outre, tandis que 60% des femmes se livrant à la prostitution de rue sont des immigrées[5], le dispositif actuel n'est pas opérant pour les femmes étrangères victimes de violences.

Les études portant sur les violences exercées à l'encontre des personnes se prostituant sont rares, et non représentatives de l'ensemble de cette population. Il s'agit le plus souvent d'études anglo-saxonnes, portant sur des échantillons de moins de 100 personnes et basées sur des questionnaires auto-administrés. Ces études confirment toutefois, pour partie, les informations et perceptions émanant « du terrain »[6].

L'enquête menée par Harcourt[7] révèle ainsi que 75 % des personnes prostituées interrogées avaient déjà subi des violences durant leur activité, tandis que Stermac[8] affirme que 22 % des victimes de viols admises entre 1993 et 1997 à l'hôpital de Toronto étaient des personnes se prostituant. El Bassel[9] montre que deux tiers d'un échantillon de 113 personnes prostituées new-yorkaises avaient déjà subi une agression physique ou sexuelle par un proche ou un client au cours de la vie. Farley[10] établit pour sa part, sur un échantillon de 130 personnes prostituées californiennes, que 82 % avaient souffert d'au

---

[4] Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

[5] Jane Freedman et Jamal Bahija, « Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région euro-méditerranéenne. Etudes de cas : France, Italie, Egypte & Maroc », Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, Copenhague, Décembre 2008, p. 40.

[6] Jacques Lebas, « Travaux préparatoires à l'élaboration du Plan Violence et Santé en application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Commission « Genre et Violence » », Mars 2005, p. 30.

[7] Christine Harcourt et al. « The health and welfare needs of female and transgender street sex workers in New South Wales », Australian & New Zealand Journal of Public Health, 2001, vol. 25, pp. 84-89.

[8] L.E. Stermac, J.A. Du Mont et V. Kalemba, « Comparison of sexual assaults by strangers and known assailants in an urban population of women », Canadian Medical Association Journal, Octobre 1995, vol. 153, n°8, pp. 1089-94.

[9] N. El-Bassel et al., « Correlates of partner violence among female street-based sex workers : substance abuse, history of childhood abuse, and HIV risks », AIDS Patient Care STDS, 2001, vol. 15, n°1, pp. 41-51.

[10] M. Farley et H. Barkan, « Prostitution, violence and posttraumatic stress discorder », Women & Health, 1998, vol. 27, n°3, pp. 37-49.

moins une agression physique durant la période de prostitution, 83 % avaient été menacées d'une arme, 68 % avaient subi au moins une tentative de viol et 57 % avaient été sexuellement abusées durant l'enfance ; dans la même enquête, on retrouve 68 % des personnes souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique, dont la sévérité est proportionnelle au nombre d'épisodes de violence durant l'activité ou l'enfance et à la notion de viol durant l'activité. Dans une autre étude, Valera[11] aboutit à une proportion de 42% de syndrome de stress post-traumatique. Dans un travail publié dans *l'American Journal of Epidemiology*, Potterat et al.[12] identifient, sur une cohorte ouverte de 2 000 personnes se prostituant, la toxicomanie et la violence comme les deux principales causes de mortalité.

Ward et al.[13], qui ont réalisé un suivi prospectif sur neuf ans de personnes prostituées londoniennes (675 personnes années), ont mis en évidence un taux de mortalité douze fois supérieur à celui attendu pour une population comparable non prostituée ; deux des quatre décès observés étaient dus à des meurtres.

D'autres travaux, tels que celui de Pyett[14], montrent que la capacité à faire face aux situations de violence est très liée à la vulnérabilité sociale des personnes se prostituant.

Enfin, les quelques études qui se sont attachées à identifier les besoins exprimés par les personnes prostituées elles-mêmes retrouvent fréquemment la protection contre les violences physiques et/ou sexuelles comme demande prioritaire. C'est le cas de quelques études nord américaines (comme celle de Valera[15]) et du travail de Serre et al., qui montre que les besoins concernant la protection vis-à-vis des agressions arrivent devant la protection vis-à-vis du VIH.

La volonté du Lotus Bus de mener une enquête Violences faites aux Femmes

---

[11] R.J. Valera, R.G. Sawyer et G.R. Schiraldi, « Perceived health needs of inner-city street prostitutes : a preliminary study », American Journal of Health Behavior, 2001, vol. 25, n°1, pp. 50-59.

[12] John J. Potterat et al., « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women», American Journal of Epidemiology, 2004, vol. 159, n°8, pp. 778-785.

[13] H. Ward, S. Day et J. Weber, « Risky business: health and safety in the sex industry over a 9 year period », Sex Transm Infect, 1999, vol. 75, pp. 340–3.

[14] P.M. Pyett et D.J. Warr, « Vulnerability on the streets : female sex workers and HIV risk », AIDS Care, Octobre 1997, vol. 9, n°5, pp. 539-47.

15 R.J. Valera, *op. cit.*, pp. 50-59.

s'appuie sur une hypothèse empirique qui rejoint le constat posé par les chercheurs et les équipes de terrain : les femmes se prostituant rencontrées par la mission sont victimes de différentes formes de violence. La violence étant intimement liée à l'état de santé, en raison de ses conséquences directes ou indirectes sur l'intégrité physique et morale des personnes concernées, une telle démarche semble tout à fait pertinente pour l'association médicale.

Dans ce travail, nous nous attacherons à discuter les choix qui ont guidé l'élaboration de l'enquête sur les violences subies par les femmes chinoises qui se prostituent à Paris. Nous montrerons également dans quelle mesure cette enquête répond bien à la double mission de « soigner » et de « témoigner » de Médecins du Monde.

La prostitution est définie par un décret du 5 novembre 1947[16] comme « l'activité d'une personne qui consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération ». Le terme de « rémunération » peut être pris au sens large : argent mais également objets à valeur marchande ou même services.

Traditionnellement, les juristes distinguent trois façons différentes d'appréhender la prostitution : le prohibitionnisme, le réglementarisme et l'abolitionnisme. Le prohibitionnisme incrimine la prostitution en tant que telle et considère comme délinquants le proxénète, la personne prostituée et le client. En pratique, c'est surtout la personne prostituée qui est sanctionnée (rares sont les pays occidentaux ayant opté pour un régime véritablement prohibitionniste, mis à part les Etats-Unis). Dans le cas du réglementarisme, guidé notamment par une perspective hygiéniste, la prostitution est une activité autorisée et par voie de conséquence soumise à une réglementation. Considérée comme un « mal nécessaire », elle doit alors être canalisée afin d'éviter la contamination, tant des maladies vénériennes que de l'immoralisme contenu dans cette activité. Dans cette perspective, le réglementarisme correspond plus à un contrôle qu'à une organisation de l'activité de prostitution. Les personnes prostituées doivent être

[16] Décret du 5 novembre 1947 portant application de la loi du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de prostitution.

inscrites sur un fichier sanitaire et social, elles sont contraintes à des visites médicales régulières et l'exercice de la prostitution est limité à des lieux déterminés dans un but de protection de l'ordre public. L'abolitionnisme, enfin, consiste à abolir la réglementation de la prostitution. Il s'agit d'ignorer officiellement la prostitution, car s'il faut combattre ce « fléau social », il convient d'éviter de faire de la personne prostituée un bouc émissaire. L'exercice de la prostitution est libre, mais cette liberté n'est pas pour autant une liberté garantie en droit ; elle est seulement concédée dans une certaine mesure, puisque le racolage public et le proxénétisme sont sanctionnés. D'abolition du réglementarisme, le discours glisse parfois vers l'abolition de la prostitution, qui est considérée comme une violence à l'encontre des femmes. A ce titre, le slogan du Mouvement du Nid, une des associations abolitionnistes françaises, est particulièrement révélateur : « L'esclavage est aboli. Et la prostitution ? »[17].

La ratification par la France en 1960 de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949) a consacré son positionnement abolitionniste en matière de prostitution. En effet, selon l'article 6 de cette convention, « chacune des parties convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement ou toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent à la prostitution ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration »[18]. Ainsi, la prostitution n'est pas interdite en France, mais son exercice est fortement contraint par la pénalisation du proxénétisme et du racolage. Le proxénétisme est poursuivi sous toutes ses formes, c'est-à-dire que ce n'est pas seulement l'exploitation de la personne prostituée par un tiers qui peut être considérée comme du proxénétisme, mais également toute forme d'aide apportée à la prostitution, par exemple le fait pour un hôtelier de louer des chambres à des personnes prostituées pour pouvoir y exercer leur activité. La notion de « toute aide apportée à la prostitution » a conduit la justice, par exemple, à condamner pour proxénétisme une

---

[17] Sarah-Marie Maffesoli, « Le traitement juridique de la prostitution », Société 2008/1 (n°99), p. 37.

[18] Convention disponible à l'adresse suivante : http://www2.ohchr.org/french/law/exploitation.htm

femme qui faisait le vigile et assurait la sécurité pendant qu'une autre travaillait[19]. La loi pour la sécurité intérieure, promulguée en mars 2003, a étendu aux personnes qui mettent à disposition des personnes prostituées des véhicules, les peines applicables en matière de prostitution hôtelière. Elle a également a instauré un délit de racolage passif (article 50), punissable de 3 750 euros d'amende et d'une peine d'emprisonnement de deux mois. La notion de racolage passif est floue et laisse une grande marge à l'interprétation des forces de police. Le constat des associations face à cette loi est unanime : loin d'être efficace contre les réseaux de prostitution (l'objectif affiché de cette loi est de lutter contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle), elle est même contre-productive en ceci qu'elle pénalise surtout, et lourdement, les personnes se prostituant[20].

Si la lutte contre le proxénétisme s'inscrit tout à fait dans une perspective abolitionniste, tel n'est pas le cas de l'incrimination du racolage. Ainsi, le droit pénal français témoigne actuellement d'une certaine ambivalence, selon laquelle la personne prostituée est à la fois coupable de racolage et victime du proxénétisme. Mais le droit pénal n'est pas le seul à souffrir de contradictions ; il apparaît en effet que l'ensemble des branches du droit français concourent à l'incohérence en matière de prostitution. C'est ce que résume très justement Ouvrard : « Le législateur semble toujours se disperser : le droit pénal sanctionne la personne prostituée pour racolage public, mais la considère comme victime du proxénétisme ; le droit civil s'intéresse à elle en cas de trouble du voisinage, de résiliation de bail ou de mariage, mais l'ignore en matière de protection du corps humain ; le droit fiscal la soumet à l'impôt sur le revenu ; le droit de la sécurité sociale lui réclame des cotisations ; le droit social tente d'organiser sa réinsertion ; le droit public présente le fait de se prostituer comme une liberté publique ; le droit international la condamne en tant qu'atteinte à la dignité humaine... »[21].

Pour Médecins du Monde, aucun des trois régimes juridiques n'est satisfaisant

---

[19] Information disponible à l'adresse suivante : http://www.sosfemmes.com/sexwork/sexwork_droit.htm

[20] Médecins du Monde, « Dossier de presse – Prostitution, fragilité accrue au nom de la loi », Paris, Juin 2006, p. 5.

[21] Lucile Ouvrard, *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », Paris, 2000, p. 26.

pour les personnes prostituées. Dans le cas du prohibitionnisme, celles-ci sont placées en situation de clandestinité avec toutes les implications que cela comporte : stigmatisation, violence, non accès aux droits et aux soins. L'emprise des proxénètes sur les personnes prostituées se trouve renforcée. Dans le cas du réglementarisme, la stigmatisation persiste, en créant deux classes de personnes prostituées, les légales et les illégales. En outre, les personnes prostituées se trouvent confrontées à de fortes contraintes administratives qui les dissuadent de se manifester et de profiter par là-même de l'accès aux soins. Enfin, dans le cas de l'abolitionnisme, la prostitution « volontaire » est niée, et la personne prostituée réduite au statut de victime (et l'homme oublié), son accès à l'autonomie et sa revendication en tant que sujet s'en trouvant limités. Dès lors, le Conseil d'Administration de Médecins du Monde a entériné le fait qu'abolitionnisme, prohibitionnisme et réglementarisme ne sont pas des notions opérationnelles pour l'association, dans la mesure où elles sous-tendent des jugements de valeur et augmentent donc les risques de stigmatisation[22]. Les actions auprès des personnes prostituées les plus vulnérables, qu'elles soient victimes de trafic ou non, sont appelées à témoigner des souffrances des personnes rencontrées, en s'appuyant sur leur vécu. Le vocabulaire a également son importance pour l'association. Ainsi, Médecins du Monde a choisi d'utiliser le terme « personnes se prostituant » afin de ne pas enfermer la personne dans son activité, et de souligner le fait que ce n'est pas seulement l'activité qui est considérée mais la personne dans sa globalité. Ce sont ces termes que nous emploierons dans ce travail.

Il existe bien des façons de définir la violence. L'OMS la définit ainsi : « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations »[23]. Dans sa définition, l'OMS englobe intentionnellement l'acte lui-même, quelles que soient ses conséquences. En revanche, elle exclut les incidents accidentels, comme la plupart des blessures de la route et des

---

[22] Médecins du Monde, « Dossier de référence pour les programmes de Médecins du Monde en France auprès des personnes prostituées. Tome 1 », Paris, Décembre 2002, p. 270.

[23] Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, p. 5.

brûlures. L'inclusion du terme « pouvoir », en plus de l'expression « utilisation de la force physique », élargit la nature de l'acte violent et la définition conventionnelle de la violence aux actes qui résultent d'une relation de pouvoir, en y comprenant les menaces et l'intimidation. Cette définition couvre plusieurs conséquences, y compris les dommages psychologiques, les privations et le maldéveloppement. Cela traduit la nécessité, aujourd'hui bien acceptée chez les chercheurs et les intervenants, d'inclure la violence qui n'entraîne pas obligatoirement des traumatismes ou la mort. Ces conséquences peuvent être immédiates aussi bien que latentes, et elles peuvent durer des années après les premières manifestations de violence. La typologie des violences retenue par l'OMS divise la violence en trois grandes catégories correspondant aux caractéristiques de ceux qui commettent l'acte violent : la violence auto-infligée, la violence interpersonnelle et la violence collective[24]. La violence interpersonnelle, qui est celle qui nous intéresse ici, se divise elle-même en deux catégories : la violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime, et la violence communautaire c'est-à-dire la violence entre des personnes qui ne sont pas apparentées et qui peuvent ne pas se connaître. En ce qui concerne la nature des actes violents, ces derniers peuvent être physiques, sexuels, psychologiques, et comporter privations et négligence[25].

Quoi qu'il en soit, il convient de noter que la catégorie « violence » a des formes, des causes et des significations différentes et variables selon les contextes. Comme l'écrit Mucchielli, « la violence est la caractéristique d'un comportement ou d'une action qui n'a de sens que dans un contexte donné, elle en porte en elle-même aucune signification et aucun contenu prédéfinis »[26].

Afin de cadrer notre étude, nous appréhenderons dans une première partie le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête Violences faites aux Femmes de la mission Lotus Bus. Nous examinerons ensuite la méthodologie de l'enquête, en explicitant les choix qui ont déterminé celle-ci. Dans une troisième partie, nous mettrons cette méthodologie en perspective, en discutant les implications d'une telle démarche et en la mettant en

---

[24] Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, p. 6.

[25] *Ibid.*, p. 7.

[26] Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, 32, 2008, p. 116.

perspective avec le travail d'autres missions France de Médecins du Monde.

PREMIERE PARTIE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ENQUETE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'enquête Violences faites aux Femmes réalisée par le Lotus Bus s'inscrit dans un contexte de grande précarité et vulnérabilité aux violences des femmes chinoises se prostituant à Paris. En cela, elle est une réponse pertinente à des besoins constatés sur le terrain.

1.1 L'action du Lotus Bus

Depuis 2000, Médecins du Monde met en œuvre des programmes de promotion de la santé auprès des personnes se prostituant en France. Le plus souvent initiés à partir de l'expérience d'actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues, ces programmes existent actuellement dans cinq villes : Montpellier, Nantes, Paris, Poitiers et Rouen.

A Paris, l'action auprès des femmes chinoises se prostituant a débuté durant l'été 2002, alors qu'émergeait sur le terrain le constat suivant : de plus en plus de femmes chinoises fréquentaient les permanences du programme d'échange de seringues (PES) de l'association dans le but d'obtenir des préservatifs, tout en n'étant pas usagères de drogues. Afin de faciliter la communication et d'améliorer l'intervention auprès de ces femmes, des bénévoles sinophones se sont intégrés à l'équipe. Néanmoins, il est rapidement apparu que les moyens du programme et les réponses apportées aux femmes chinoises n'étaient pas suffisants, compte tenu de la complexité et de la spécificité des besoins de cette population en matière d'accès aux soins et à la prévention (méconnaissance de la langue française, du système de santé, du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles – IST...), ainsi que de l'absence de prise en charge de celle-ci par le tissu socio-sanitaire institutionnel et associatif. Afin de mieux définir les

axes d'intervention d'une nouvelle mission, un projet de promotion des droits et de la santé des femmes chinoises se prostituant fut rédigé par Médecins du Monde ; la mission Lotus Bus reçut sa première subvention en janvier 2004. Entre 2004 et 2006, la mission continua de travailler en complémentarité avec l'équipe du PES et le Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) de Paris. En 2006, le transfert du PES à l'association Gaïa Paris marqua le début de l'autonomie complète du Lotus Bus dans sa gestion humaine, financière et opérationnelle.

L'objectif général de la mission Lotus Bus est de promouvoir l'accès aux droits et à la santé des personnes chinoises se prostituant à Paris, dans une perspective de réduction des risques liés aux pratiques prostitutionnelles. L'intervention du Lotus Bus se décline en trois types d'action. Premièrement, elle consiste à informer les femmes sur leur santé en général et sur les risques de transmission du VIH et des IST en particulier, à distribuer du matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gel, carrés de latex), et à les orienter vers des structures du droit commun. Ce travail est essentiellement réalisé sur l'unité mobile, qui stationne chaque semaine, pendant deux heures, sur différents sites parisiens (Strasbourg Saint-Denis, Porte Dorée, Porte de Choisy, Crimée et Belleville). Le bus est un lieu d'accueil, d'échange, où il est également possible d'avoir un entretien médical, socio-juridique ou de prévention plus approfondi, dans une partie fermée à l'arrière du camion. L'unité mobile est le premier lien que l'équipe établit avec les femmes ; en 2009, 542 femmes chinoises ont fréquenté le bus au moins trois fois dans l'année. Deuxièmement, la mission consiste à accompagner physiquement les femmes qui en ont besoin auprès des structures de soins (hôpitaux, médecine libérale, etc) et/ou des administrations (Préfecture, tribunal, commissariat, etc). La méconnaissance de la langue française ainsi que du système de soins en France est en effet un obstacle important à l'accès aux soins et à la prévention de ces femmes (alors même qu'elles bénéficient le plus souvent d'une couverture médicale). L'accompagnement par des bénévoles sinophones permet donc de faciliter l'accomplissement de ces démarches, dans une perspective d'autonomisation de la personne ; l'objectif est, qu'à terme, celle-ci puisse effectuer ces démarches de manière autonome. Troisièmement, le Lotus Bus consiste à accueillir les femmes en lieu fixe, à l'occasion de permanences hebdomadaires et d'ateliers thématiques trimestriels. Les permanences permettent d'accompagner

individuellement les femmes qui le souhaitent (sur le plan juridique, administratif, médical, etc), et d'engager des discussions plus « libres » que sur le bus (parfois pénalisé par la fréquentation importante des femmes, le manque de temps, le sentiment d'insécurité lié au stationnement dans la rue, etc). Les thèmes abordés lors des ateliers sont divers : le droit au séjour, le système de santé français, le VIH/sida, les IST, les hépatites virales, les violences, etc. Des professionnels sont régulièrement invités à intervenir lors de ces ateliers.

Depuis 2008, des actions de dépistage « hors-les-murs » sont menées cinq à six fois dans l'année, avec un rendu de résultats dans un Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) afin de familiariser les femmes avec ce type de structure.

La mission Lotus Bus repose à la fois sur l'activité de deux salariés, une coordinatrice et un animateur de prévention, et sur l'investissement d'environ trente-cinq bénévoles : animateurs de prévention, médecins, infirmières, chauffeurs, etc. La plupart des intervenants sont sinophones.

Le travail auprès des femmes chinoises se prostituant à Paris a pour but de contribuer à améliorer leur santé au sens large du terme, en répondant à la définition positive de la santé formulée par l'Organisation mondiale de la santé (« la santé est un état de bien-être total physique, social et mental de la personne, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »[27]). Il s'inscrit dans la perspective d'une autonomie la plus grande possible (principes liés à la notion d'*empowerment*[28]) afin que les personnes puissent gérer au mieux leur santé. L'intervenant doit dès lors se positionner comme personne « facilitatrice de », et se garder de tout jugement de valeur pour inscrire ses actions dans un processus qui permette de prendre la personne là où elle en est dans son parcours, son processus, sa trajectoire, avec ce qu'elle est.

---

[27] Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946, entré en vigueur le 7 avril 1948.

[28] « Empowerment » : processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme le but de la vie. Il s'agit d'un concept positif qui met en valeur les ressources sociales et individuelles (extrait de la Charte d'Ottawa, 1986).

1.2 Les caractéristiques de la population rencontrée

La majorité des femmes rencontrées par le Lotus Bus font partie d'un flux migratoire plus large surnommé « Dongbei », terme qui désigne la région de l'ex-Mandchourie dont elles sont pour la plupart originaires. Ce courant, qui s'est développé à la fin des années 1990, comporte des éléments relativement atypiques au regard des migrations chinoises traditionnelles. En effet, alors que la migration chinoise se composait majoritairement de migrants venus des provinces côtières du Sud-est de la Chine et jouissant de réseaux bien établis et d'une tradition migratoire, les migrantes du Nord partent seules et ne bénéficient d'aucun réseau de soutien à leur arrivée en France. Il s'agit donc davantage d'une migration pionnière et de rupture.

Longtemps considérées comme étant parmi les régions les plus économiquement développées en raison de la présence des grandes entreprises d'État, autrefois fleuron de l'économie communiste, les régions du Nord-Est de la Chine ont été touchées de plein fouet par les réformes économiques menées par les autorités chinoises depuis le milieu des années 1990. Le démantèlement de ces entreprises d'État a poussé des centaines de milliers de personnes vers le chômage, la retraite anticipée, ou des congés prolongés sans soldes. Les femmes et les personnes âgées ont été touchées en premier lieu. La perte de nombreux avantages sociaux (logement, prise en charge médicale, scolarité gratuite pour les enfants...) a privé ces personnes d'une situation jusqu'alors relativement privilégiée.

Outre le déclassement social, la situation économique a également mis sous tension les relations intrafamiliales. Les provinces du Nord-Est connaissent aujourd'hui les taux de divorce les plus élevés de Chine. Divorcées ou séparées, les femmes ont d'autant plus de difficultés à subvenir aux besoins de leur famille : frais de scolarité de l'enfant (unique), frais d'hospitalisation des parents âgés et/ou malades, etc. Dans ces conditions, les buts poursuivis par ces femmes d'âge mûr au travers de la migration sont avant tout économiques.

Si le Nord-Est de la Chine a été particulièrement sinistré par les transformations économiques de la dernière décennie, on retrouve la même situation à des degrés plus ou moins sévères dans toutes les grandes villes industrielles chinoises. Ainsi, depuis plusieurs années, l'équipe du Lotus Bus observe une diversification de l'origine des femmes fréquentant le bus ; toutefois, quelle que soit leur province d'appartenance, le

contexte économique et familial de départ et les profils des femmes rencontrées se ressemblent.

La majorité des migrantes chinoises rencontrées sur le Lotus Bus ont fait appel à des agences de voyage qui leur procurent un passeport, un visa de touriste ou d'affaires, et un billet d'avion à destination d'un pays européen de l'espace Schengen. Si les passeports et les visas sont authentiques, des moyens détournés (pots-de-vin, etc.) sont souvent utilisés pour les obtenir. En raison de ces frais supplémentaires, le voyage coûte entre 8 000 et 12 000 euros. Dans la majorité des cas, cet argent est emprunté à des membres de la famille ou à de l'entourage en Chine à des taux d'intérêts importants. Une minorité de femmes ont recours à de véritables réseaux de passeurs ; dans ce cas, le voyage est à la fois plus cher et beaucoup plus dangereux.

A leur arrivée, les migrantes s'appuient sur des ressources existantes de la communauté chinoise pour trouver un logement et un emploi. De nombreuses entreprises ou associations se présentant comme des « écoles de français », des « bureaux d'avocats », ou des « bureaux d'interprétariat » proposent des services payants aux primo-arrivants pour faciliter leurs démarches : domiciliation postale, demande d'asile, obtention de la Couverture maladie universelle (CMU) ou de l'Aide médicale d'État (AME). Si ces organismes facilitent l'accès à certains services pour ceux qui en ont les moyens, le montant des prestations limite l'accès d'autres à de nombreux services publics qui sont, en principe, gratuits. En outre, l'établissement d'une dépendance vis-à-vis de ces intermédiaires intéressés ne favorise pas l'autonomisation des migrantes sur le long terme, ce qui constitue un frein important à l'accès effectif aux droits et aux soins.

Rapidement, les migrantes du Nord découvrent qu'il sera beaucoup plus difficile que prévu de gagner de l'argent rapidement ou de mener à bien le projet qu'elles avaient initialement formulé. Contrairement aux représentations courantes, le réseau communautaire chinois est loin d'être un lieu de solidarité et d'entraide. Il est traversé par de fortes tensions internes et les relations sont structurées en fonction d'appartenances régionales et de sexe. Les « gens de Wenzhou[29] », venant de Chine méridionale, sont numériquement plus importants et se retrouvent en position dominante. Ils occupent en général la position d'employeurs des derniers arrivés en

[29] Du nom d'une ville du Zhejiang et par extension de sa région, dont ces migrants sont originaires.

situation irrégulière. Les perspectives de travail des femmes chinoises se résument le plus souvent au travail de nourrice auprès de ces familles chinoises du Zhejiang. Outre les mauvaises conditions de travail et le faible niveau de rémunération, le travail de domestique est souvent vécu comme dévalorisant et humiliant, et laisse peu de liberté à la personne pour entrer en contact avec le reste de la société française et sortir de son isolement. Par ailleurs, de nombreuses femmes ont rapporté des humiliations répétées et des violences physiques ou sexuelles exercées par leurs employeurs. Ainsi, l'absence de titre de séjour, les dures réalités du marché de l'emploi clandestin en France et la pression économique qu'elles subissent pour rembourser leur dette de passage et entretenir leur famille en Chine, les incitent à considérer la prostitution comme un moyen de réaliser leur projet de migration. Pour certaines, la prostitution est l'activité économique principale, pour d'autres elle n'est qu'une activité parmi d'autres.

Que la prostitution soit une activité régulière ou occasionnelle, elle demeure une activité très stigmatisée et source de honte pour celles qui l'exercent. Le mot de prostitution (« *jinü* » en chinois), très péjoratif, n'est jamais employé ; à la place, les femmes emploient des termes elliptiques tels que « faire ce travail-là », « faire du massage », « travailler dans la rue » ou encore « descendre à la mer ». Les premières expériences de prostitution se font souvent sous l'égide ou avec les conseils d'un membre de l'entourage (colocataire, amie etc.) qui se prostitue déjà. Ces « anciennes » fournissent des astuces pour attirer et négocier avec les clients, indiquent les lieux de passe et donnent des conseils de base sur l'utilisation du préservatif. Si cette « initiation » est importante pour la transmission de certaines consignes de base sur la sécurité et la santé, les femmes rencontrées pour la première fois par le Lotus Bus ont, en général, un très faible niveau de connaissances en matière de prévention et ont souvent reçu des informations erronées (sur la conduite à tenir en cas d'exposition au VIH ou en cas d'agression, par exemple).

1.3 Une population très vulnérable aux violences

Les femmes chinoises se prostituant à Paris sont exposées aux mêmes types de violences que les autres femmes. Cependant, la spécificité de leur situation peut accroître leur vulnérabilité à certaines formes de violence, et limiter les formes de protection et de recours auxquelles elles peuvent avoir accès. Les bénéficiaires du Lotus Bus se retrouvent ainsi dans une situation de « triple vulnérabilité » à la violence – en tant que femmes, migrantes, et personnes se prostituant.

En tant que migrantes et/ou sans papiers, les femmes rencontrées par le Lotus Bus cumulent les facteurs de vulnérabilité liés à la migration : isolement, barrière linguistique, accès limité au marché du travail, méconnaissance des droits et des structures de soins, pression économique et psychologique liée à l'endettement et à l'obligation de subvenir aux besoins de la famille restée au pays, peur de la dénonciation et de l'arrestation...

En tant que personnes se prostituant, les femmes chinoises s'exposent à toutes sortes de violences de la part d'éventuels souteneurs ou proxénètes, de clients, de passants, d'autres personnes se prostituant ou encore de policiers. Les modalités concrètes d'exercice de la prostitution expliquent largement cette vulnérabilité à la violence : travail de nuit, dans des endroits isolés, etc. Ainsi Mathieu écrit-il : « L'insécurité ambiante, la perspective continuelle d'être attaquées par un client ou un déséquilibré, le risque permanent de l'agression, sont si pesants et omniprésents qu'ils sont totalement intégrés à l'exercice de l'activité prostitutionnelle. L'horizon violent est tellement prégnant qu'il est en quelque sorte perçu comme allant de soi, comme faisant partie intégrante de la condition prostituée »[30]. La loi pour la sécurité intérieure de 2003, dénoncée par de nombreuses associations travaillant sur la prostitution, a contribué à augmenter de manière importante la pression policière. En effet, dans cette loi, l'article 225-10-1 du code pénal qualifie de délit de racolage « le fait par tout moyen, y compris par une attitude passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en

[30] Lilian Mathieu, *La condition prostituée*, Textuel, Paris, 2007, p. 89.

vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération ». Considérées comme des délinquantes, les personnes se prostituant se cachent, fuient et s'isolent, devenant moins accessibles aux acteurs de terrain. Elles ne prennent plus le temps de négocier avec le client, temps pourtant nécessaire pour évaluer la dangerosité potentielle de celui-ci. Le climat d'impunité qui entoure les auteurs de violences envers ces personnes se trouve renforcé par le fait qu'ils savent qu'elles seront réticentes à porter plainte.

Outre une probabilité plus élevée que les autres femmes de subir des violences, les femmes chinoises se prostituant rencontrent également des freins dans leur accès aux soins et aux droits.

Au niveau individuel, la banalisation de la violence dans l'exercice de la prostitution et la stigmatisation qui entoure cette activité font que nombre de victimes hésitent à entreprendre des démarches par peur du jugement. Cette auto-censure se trouve renforcée par le fait que beaucoup d'entre elles ignorent leurs droits et les recours possibles en cas de violence.

Au niveau des services de police, il apparaît que l'accueil des femmes étrangères victimes de violences est très inégal selon les services auxquels elles s'adressent : interprète non professionnel qui peut se révéler partial, refus d'enregistrer la plainte, menaces d'expulsion, etc.

Enfin, au niveau législatif, l'accès aux droits est souvent limité pour les victimes de violences en situation administrative précaire ou irrégulière. C'est particulièrement le cas pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales (à noter que plusieurs femmes chinoises rencontrées par le Lotus Bus sont mariées à un citoyen français). En effet, selon le droit commun des règles relatives au séjour des étrangers en France, le droit au séjour des conjoints de Français peut être remis en cause en cas de rupture de vie commune. Depuis la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, l'autorité administrative est obligée de délivrer un titre de séjour en cas de violences conjugales antérieures à l'obtention de celui-ci, et ne peut le retirer ou retirer la carte de résident d'une victime de violences conjugales qui se séparerait de son conjoint. En revanche, sa décision n'est pas liée en ce qui concerne son renouvellement. Cette simple possibilité de renouvellement du titre de séjour en cas

de rupture de la communauté de vie du fait des violences, engendre des différences importantes de traitement entre préfectures, comme en témoignent les associations de femmes étrangères regroupées au sein du collectif ADFEM (Action et droits des femmes exilées et migrantes)[31]. Par ailleurs, selon l'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, sont admises à l'aide juridictionnelle les personnes de nationalité étrangère qui résident « habituellement et régulièrement » en France. Ce même article prévoit néanmoins que l'aide juridictionnelle peut leur être accordée si « leur situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès ». Ainsi, les femmes étrangères victimes de violences ne bénéficient que de façon dérogatoire de l'aide juridictionnelle, et, du fait de leur situation, elles n'ont pas accès aux droits sociaux.

En ce qui concerne les victimes de la traite des êtres humains à des fins de prostitution, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit qu'en cas de plainte par une victime de la traite, une carte de séjour temporaire lui est délivrée à condition qu'elle coopère avec les autorités de police et de justice en témoignant et en déposant plainte contre les auteurs des infractions en lien avec la traite, en vue du démantèlement du réseau qui l'exploitait. La délivrance de ce document est subordonnée à une volonté avérée de coopération et de réinsertion de la victime qui doit, de plus, avoir cessé toute activité illégale et avoir rompu tout lien avec le milieu l'ayant exploitée. L'accès à l'assistance et à la protection des pouvoirs publics est ainsi subordonné à sa volonté de témoigner dans les poursuites engagées contre les présumés trafiquants. Le système en place est donc, de fait, fondé sur le principe du donnant-donnant : protection contre coopération. Il est contraire à l'article 12.6 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains qui stipule que « chaque partie adopte les mesures législatives ou autres nécessaires pour s'assurer que l'assistance à une victime n'est pas subordonnée à sa volonté de témoigner ». En outre, il existe aujourd'hui une extrême diversité d'une préfecture à l'autre dans l'examen des demandes de titre de séjour déposées par les victimes de la

[31] Collectif constitué des associations Femmes de la Terre, la Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie, Rajfire (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), la Cimade Ile-de-France, Fasti (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), la Comède (Comité médical pour les exilés) et la Fédération nationale solidarité femmes.

traite. En effet, la délivrance du titre de séjour et la durée de ce titre relèvent du pouvoir d'appréciation du préfet et l'obtention du titre n'est nullement de plein droit. Le même problème se pose lors du renouvellement de ces titres.

1.4 De l'importance de soigner et de témoigner

Ainsi, qu'elles soient victimes ou non de la traite d'êtres humains, les femmes chinoises se prostituant à Paris sont très exposées à la violence, notamment physique et sexuelle. Les conséquences des violences sur la vie de ces femmes sont souvent graves et peuvent être objectivées par l'analyse de leur état de santé. Les coups reçus, l'état de tension, de peur et d'angoisse dans lequel elles sont maintenues du fait de leur extrême vulnérabilité, sont à l'origine de conséquences graves sur l'état de santé physique et mentale des femmes. Des situations de détresse psychologique sont souvent rapportées par les bénéficiaires du Lotus Bus. En outre, la difficulté pour les femmes étrangères victimes de violences de faire reconnaître leur statut de victime et d'aller jusqu'au bout d'une procédure judiciaire, ne facilite pas leur reconstruction après des violences particulièrement graves, telles qu'un viol.

Il est également important de souligner que les violences faites aux personnes se prostituant ont des conséquences négatives sur la santé en matière de prévention à l'infection à VIH. La peur de l'agression est en effet un facteur fragilisant qui favorise l'abandon de comportements de prévention[32].

Par conséquent, il apparaît clairement que la situation dans laquelle se trouvent les femmes chinoises qui se prostituent à Paris appelle le soin. A travers la mission Lotus Bus, Médecins du Monde se doit de répondre à ce besoin qui entre dans son domaine de compétence. L'équipe du Lotus Bus n'ayant pas vocation à soigner à proprement parler, il lui appartient donc d'orienter les victimes, après diagnostic de violences, vers d'autres missions de Médecins du Monde (telles que le CASO) ou vers d'autres structures compétentes.

---

32 Anne Serre et al., « Conditions de vie des personnes prostituées : conséquences sur la prévention de l'infection à VIH », Revue épidémiologique et santé publique, Masson, Paris, 1996, vol. 44, p. 415.

La situation de ces femmes appelle également le témoignage et le plaidoyer. En effet, que ce soit en raison du contenu de la loi ou de l'application qui en est faite, les femmes chinoises se prostituant à Paris voient leur vulnérabilité à la violence accrue et leur accès aux droits limité. Abolitionnistes ou non, toutes les associations qui travaillent avec les personnes se prostituant s'accordent pour dénoncer les effets délétères de la LSI sur la santé et la sécurité des personnes se prostituant. En mars 2005, Médecins du Monde a cosigné avec une quinzaine d'associations une lettre ouverte au Président Jacques Chirac pour réclamer l'abrogation des articles de la LSI portant sur la prostitution[33].

Les arrestations pour racolage sont souvent accompagnées de violences et de menaces de la part de la police : utilisation des menottes, fouille au corps, déshabillage, insultes, humiliations, enfermement dans des cellules insalubres... Les gardes à vue peuvent durer jusqu'à quarante-huit heures et se répéter plusieurs fois par semaine. Les persécutions de la police ont pour effet de miner la confiance que les personnes se prostituant ont dans les autorités, et dévalorise le recours à la police en cas de violences.

De même, lorsqu'une femme en situation administrative irrégulière se présente dans un commissariat pour dénoncer des violences, elle peut se heurter au refus d'enregistrer sa plainte, ou à la menace de se faire expulser vers son pays d'origine. Les pratiques des commissariats à cet égard divergent. Certains enregistrent normalement la plainte. D'autres refusent catégoriquement d'enregistrer la plainte sous prétexte de l'absence de titre de séjour (alors qu'il suffit d'un document d'identité pour porter plainte). D'autres encore acceptent le principe d'enregistrer la plainte, mais de fait, dissuadent la femme victime de faire valoir ses droits en la prévenant que sa situation irrégulière sera signalée. Parfois encore, la femme victime de violences est soupçonnée de vouloir déposer plainte dans le but d'obtenir une régularisation de sa situation administrative. Cette discrimination dans le traitement de la violence portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne a notamment été dénoncée par l'association Femmes de la Terre dans un communiqué du 6 mars 2004[34].

---

[33] Médecins du Monde, « Dossier de presse – Prostitution, fragilité accrue au nom de la loi », Paris, Juin 2006, pp. 18-19.

[34] Comité d'action interassociatif, « Droits des femmes, droit au séjour. Contre la double violence », « Femmes et étrangères : contre la double violence. Témoignages et analyses », Paris, Novembre 2004, pp.

Face aux témoignages de violence de plus en plus nombreux depuis 2008, l'équipe du Lotus Bus a décidé de renforcer ses capacités d'action pour prévenir et repérer les situations de violence, et prendre en charge les victimes. Ainsi, des démarches ont été entreprises : diffusion d'une brochure d'information comportant des conseils de conduite à tenir pour prévenir les violences et un rappel des droits en cas de violence ; organisation d'un atelier sur le thème « sécurité et violence » ; recueil de témoignages de violence et partage d'informations communiquées par la police ; accompagnements dans les démarches juridiques, administratives et médicales... Cependant, afin de répondre de manière adaptée aux besoins des femmes et ainsi remplir pleinement son double mandat de « soigner » et de « témoigner », le Lotus Bus a choisi d'inscrire ses actions dans une réflexion concertée, en s'appuyant sur un diagnostic précis des difficultés, des besoins et des ressources des femmes chinoises se prostituant à Paris, en matière de sécurité et de violence.

L'initiative de mener une enquête auprès des bénéficiaires du Lotus Bus s'inscrit dans une démarche plus globale au sein des missions France de Médecins du Monde. En novembre 2008, la coordinatrice de la mission Banlieue (Projet CASO Saint-Denis, Rroms, Saturnisme) s'est rendue au Nicaragua pour assister à l'atelier organisé par Médecins du Monde dans le cadre de son projet transversal sur les violences faites aux femmes. L'objectif de sa présence était de construire des passerelles entre ce projet transversal initié à l'international et les actions menées en France. En 2009, les CASO de Saint-Denis et de Paris, ainsi que les missions Prostitution de Nantes et de Paris, ont décidé de s'engager dans la réalisation d'enquêtes afin d'obtenir une « photographie » des VFF sur leur territoire d'intervention. En raison précisément de son focus « prostitution », il a semblé nécessaire à la mission Lotus Bus d'adapter le questionnaire d'enquête aux situations de violence spécifiques vécues par les bénéficiaires du programme, afin de pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins de cette population.

120-21.

DEUXIEME PARTIE

2. METHODOLOGIE DE L'ENQUETE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'objectif principal de cette enquête est d'avoir une « photographie » des violences auxquelles les femmes chinoises se prostituant à Paris sont confrontées : les types, les auteurs et la fréquence des violences subies ; les conséquences des violences sur les femmes ; les stratégies de prévention mises en place par les femmes ; et les difficultés rencontrées dans leur parcours de prise en charge.

L'enquête a davantage une finalité pratique que scientifique. Elle guidera les actions à mettre en place en termes de prise en charge et de plaidoyer pour les femmes se prostituant victimes de violence. L'intérêt du recueil de données est double : d'une part, il offre la possibilité de chiffrer l'ampleur des violences subies par les femmes du programme et ainsi de nourrir le plaidoyer de Médecins du Monde ; d'autre part, il permet d'engager un premier geste thérapeutique par la libération de la parole chez les victimes de violences.

2.1 Sélection de la population à enquêter

L'ensemble des femmes chinoises se prostituant qui fréquentent le Lotus Bus constitue la population de référence de l'enquête. Les critères d'inclusion sont les suivants : être une femme rencontrée dans le cadre d'une action du Lotus Bus, être originaire de République Populaire de Chine, et se prostituer à Paris (ou environs).

La population d'étude correspond aux femmes chinoises se prostituant sélectionnées pour l'enquête. Pour sélectionner la population à enquêter, il existe deux méthodes : (1) interroger toutes les femmes chinoises se prostituant rencontrées dans le cadre d'une action du Lotus Bus (exhaustivité) – cette méthode n'est pas applicable à

notre cas, dans la mesure où la file active du Lotus Bus s'élève en 2010 à plus de 600 personnes (2) constituer un échantillon – cette méthode permet de planifier la charge de travail de l'enquête, l'impératif étant de sélectionner les personnes de manière strictement aléatoire, afin que chaque personne ait la même chance d'être sélectionnée dans l'enquête. C'est cette seconde option qui a été retenue pour notre enquête. Afin de tendre vers la plus grande représentativité possible des femmes chinoises se prostituant qui fréquentent le Lotus Bus, l'enquête sera proposée au cours des différentes interventions de la mission : sur tous les lieux de stationnement de l'unité mobile (lors des tournées à Strasbourg/Saint-Denis, Porte Dorée, Porte de Choisy, Crimée et Belleville) ainsi que durant les permanences en lieu fixe, les accompagnements et les ateliers thématiques trimestriels. La procédure d'inclusion dans l'enquête sera systématique, selon la disponibilité de l'enquêteur, et les enquêteurs ne devront disposer d'aucune possibilité de choix des femmes enquêtées (par exemple, privilégier une bénéficiaire régulière, une personne sympathique, une histoire intéressante, etc). Tous les écarts seront comptés et renseignés. La première femme sélectionnée sera la première à avoir accepté de répondre de participer à l'enquête, et ainsi de suite.

La population analysée correspond aux personnes ayant accepté de répondre au questionnaire, parmi la population d'étude. Afin de s'assurer de la représentativité de la population enquêtée par rapport à la population reçue dans le programme, un registre sera mis à la disposition des enquêteurs, dans lequel ils devront notifier le nombre de personnes rencontrées pendant la session d'enquête, le nombre de personnes sélectionnées à qui l'on a proposé de participer à l'enquête, le nombre de personnes qui ont refusé le questionnaire (avec si possible le(s) motif(s) de refus), le nombre de personnes qui ont accepté le questionnaire et le nombre de questionnaire effectivement réalisés et exploitables. Le taux de non-réponse pourra ainsi être calculé.

L'enquête devra être présentée aux personnes de façon adaptée. Pour cela, l'introduction du questionnaire soulignera notamment que la participation à l'enquête est volontaire ; que cette (non) participation n'aura aucune influence sur la prise en charge du Lotus Bus ; que l'enquête est anonyme et confidentielle, sans lien aucun avec la police ; que les résultats de cette enquête sont destinés à mieux aider les bénéficiaires du

programme à prévenir les violences et/ou mieux les accompagner dans leur parcours de prise en charge ; que la personne a la liberté de ne pas répondre à toutes les questions et de mettre un terme à l'entretien à tout moment ; et que la durée de l'entretien variera entre trente minutes et une heure environ.

Dans le cas où la personne enquêtée ne souhaite pas répondre à toutes les questions, il est estimé que 80% de réponses est suffisant pour tirer des résultats valables. Au moment de l'analyse, le taux de réponse pourra être établi pour chaque partie du questionnaire.

2.2 Outil d'enquête : le questionnaire

Les données seront collectées auprès de femmes fréquentant le Lotus Bus au moyen d'un questionnaire composé de questions ouvertes, passé lors d'un entretien individuel. Ce questionnaire a été conçu par un groupe de travail composé de l'équipe salariée, de nous-même (en tant que stagiaire) et de bénévoles de la mission. Ce groupe a été soutenu dans ce travail par la Coordination des Missions France (CMF) de Médecins du Monde. La traduction du questionnaire a été réalisée par deux bénévoles dont le Chinois est la langue maternelle. Le masque de saisie a été construit par nous-même, avec l'appui de la CMF.

Le questionnaire est composé de quatre axes d'étude/modules. Le premier et le deuxième modules se rapprochent davantage de l'approche quantitative que les troisième et quatrième ; néanmoins, la non énonciation des modalités de réponse par l'enquêteur et la possibilité pour la femme interrogée d'utiliser ses propres mots pour s'exprimer, permet de tirer les avantages de l'investigation qualitative tout au long du questionnaire.

- **Informations socio-démographiques**

Le premier module du questionnaire collecte des données identitaires (âge, province d'origine) et contextuelles (date d'entrée dans l'activité prostitutionnelle,

situation administrative...). Si la femme s'est prostituée dans le passé mais n'exerce plus cette activité, elle entre dans le cadre de l'enquête.

Le renseignement de la situation administrative permettra de contrôler cette variable sur le risque de survenue d'une violence, et sur la probabilité de recourir à la police ou au professionnel de santé. La constitution de deux sous-échantillons lors de l'analyse – l'un composé de femmes en situation régulière et l'autre composé de femmes en situation irrégulière – permettra d'effectuer la comparaison entre les deux situations et de valider ou d'infirmer l'hypothèse (non formulée) selon laquelle la situation irrégulière augmente le risque de survenue d'une/des violence(s) et limite les recours socio-juridiques possibles des femmes migrantes.

Il a également été décidé d'interroger la femme sur une éventuelle demande d'asile, car le statut de demandeur d'asile a des implications pratiques : versement d'une Allocation temporaire d'attente (ATA) tous les mois [en tant que ressortissant étranger, âgé de plus de 18 ans, qui a sollicité l'asile en France et présenté une demande tendant à bénéficier du statut de réfugié[35]], possibilités de recours plus grandes en cas de violences – le Lotus Bus pourrait ainsi appuyer la demande d'asile, etc.

- **Violences subies, accès aux droits et aux soins**

Le deuxième module appréhende les actes de violence (verbale, psychologique, physique et sexuelle). Ce volet comprend une liste d'items identiques, ce qui permettra d'établir des comparaisons entre les violences et de faciliter le déroulement de l'enquête : pour chaque agression subie la femme est questionnée sur la fréquence, la chronologie, le lieu, l'auteur des faits et la présence ou l'absence de parole autour de ces violences. Les éventuelles démarches effectuées auprès de la police et/ou d'un médecin suite à l'agression sont également renseignées.

Les violences abordées dans le questionnaire se décomposent en violences verbales (menaces de mort), violences physiques (brutalités physiques, séquestration),

[35] Information disponible à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/F16118.xhtml

violences sexuelles (viol) et en violences spécifiques à l'activité prostitutionnelle (arrestation pour racolage, obligation de reverser des revenus à une tierce personne, retrait forcé de préservatif pendant un rapport sexuel)[36].

Les premières ébauches du questionnaire avaient retenu d'autres formes de violence telles que les insultes, le harcèlement/le chantage, le vol/racket, le non paiement d'une passe, l'agression avec une arme/l'étranglement, etc. La question d'aborder des faits tels que la publication d'une photographie d'une personne (sur internet par exemple) sans son accord ou encore l'affichage d'une telle photographie dans des lieux publics accompagnée de propos diffamatoires, s'est posée ; cependant elle a vite été écartée dans la mesure où ces cas rapportés par des bénéficiaires du Lotus Bus sont isolés.

Le questionnaire initial étant beaucoup trop long et dense, il est apparu nécessaire de le réduire afin que l'entretien n'excède pas, idéalement, une heure. Il a été décidé de réduire le nombre de violences plutôt que de réduire le nombre d'items développés dans chaque catégorie de violence ; cela n'empêchera pas l'enquêteur de recueillir des données relatives à des actes violents d'autre nature, dans un espace du questionnaire prévu à cet effet, dans la mesure où une violence se produisant rarement de manière isolée, les récits d'agression feront apparaître des violences sans qu'elles ne soient spécifiquement interrogées. Sur les douze violences initialement identifiées, l'équipe a choisi d'en retenir six ; une catégorie a été ajoutée pour aborder la question du proxénétisme, qui jusqu'alors n'a pas semblé prégnant dans les situations rapportées par les femmes. Le proxénète a été ajouté dans la liste des auteurs de violence. Est considéré comme violence dans cette enquête le proxénétisme « de contrainte », c'est-à-dire l'obligation pour la femme de reverser à un tiers une partie ou la totalité des revenus tirés de la prostitution, ou de se prostituer un certain nombre d'heure ou pour gagner une certaine somme d'argent. Le proxénétisme « de soutien », qui s'apparente au proxénétisme hôtelier par exemple, n'est donc pas retenu comme violence.

L'arrestation pour racolage a été retenue comme forme de violence dans la

[36] A noter que Médecins du Monde s'interdit de porter un jugement de valeur sur la prostitution et refuse de considérer d'emblée celle-ci comme une violence.

mesure où le caractère excessif des arrestations des femmes chinoises se prostituant à Paris se rapproche souvent du harcèlement. En outre, les conditions de la garde à vue sont parfois une véritable violence : déshabillage, insultes, privation de nourriture, enfermement dans des cellules insalubres... Il a été décidé de demander à la femme de raconter la fois la plus marquante où elle a été arrêtée pour racolage, afin de recueillir des exemples concrets de dérives policières et d'étayer le plaidoyer concernant la loi pour la sécurité intérieure.

Il a également paru plus pertinent d'aborder les violences selon leur nature plutôt que selon leur auteur, comme cela avait initialement été pensé. D'une part, cela évite de revenir à plusieurs reprises sur des violences particulièrement graves et traumatisantes telles que le viol (« Avez-vous déjà été forcée par un client d'avoir des rapports sexuels que vous ne souhaitiez pas ? », « Avez-vous déjà été forcée par un passant d'avoir des rapports sexuels que vous ne souhaitiez pas ? », « Avez-vous déjà été forcée par votre conjoint/concubin/compagnon d'avoir des rapports sexuels que vous ne souhaitiez pas ? », « Avez-vous déjà été forcée par un agent de l'Etat d'avoir des rapports sexuels que vous ne souhaitiez pas ? », etc.). D'autre part, cela permet une approche graduée des violences (aller de « la moins grave »/moins traumatisante à la plus grave) et donc de mettre progressivement la femme en confiance (elle sera probablement plus disposée à parler d'agressions aussi traumatisantes qu'intimes au bout d'un certain temps d'entretien). L'ordre d'évocation des actes de violence est le suivant : arrestation pour racolage, obligation de reverser des revenus, retrait du préservatif contre la volonté, brutalités physiques, menace de mort, séquestration, viol.

En ce qui concerne la temporalité des faits de violence, il a été choisi de se concentrer sur les violences subies sur le sol français, et depuis l'entrée dans l'activité prostitutionnelle pour les violences spécifiquement liées à cette activité, sauf pour le cas de la séquestration (qui peut avoir eu lieu dans un autre pays européen durant la migration). Pour les violences supposées plus courantes, la temporalité a été limitée aux douze derniers mois.

Afin de limiter la marge de subjectivité, il a été décidé de demander le nombre de fois, même s'il est approximatif, où la femme a subi chaque violence, plutôt que d'utiliser

des seuils de répétition de la violence tels que « souvent », « parfois » et « rarement ».

Les mêmes items sont développés dans chaque catégorie de violence, sauf lorsque cela n'apparaissait pas pertinent – par exemple, le recours à la police n'est pas possible pour le retrait forcé de préservatif car celui-ci n'est pas reconnu par la loi comme une infraction. L'appel à des juristes (du Groupe d'information et de soutien des immigrés – GISTI et de Droits d'Urgence) a pour cela été précieux. Pour les violences sexuelles telles que le retrait forcé de préservatif et le viol, au cours desquelles l'exposition à un risque de transmission du VIH ou d'une autre IST est possible, la femme est questionnée sur sa réaction face au risque (n'a rien fait, s'est lavée, est allée à l'hôpital, est allée faire un test de dépistage, etc.). S'il apparaît que la personne enquêtée n'a pas intégré les principes de prévention concernant la contamination par le VIH, il est prévu que l'enquêteur prenne le temps de revenir sur l'utilisation du matériel de prévention, le recours au Traitement post-exposition (TPE) dans les 48 heures qui suivent la prise de risque, etc.

Dans la perspective de nourrir la réflexion autour du soin et du témoignage, chaque catégorie de violence donne la possibilité d'analyser spécifiquement jusqu'à trois récits d'agression – à l'exception de l'arrestation pour racolage qui se concentre sur l'expérience qui a le plus marqué la femme. Afin de distinguer ces trois récits, trois symboles à cocher figurent en face de chaque modalité de réponse : un carré, un rond et un losange. De manière générale, il est demandé à la femme de raconter les trois dernières agressions liées à la violence en question. Pour le viol cependant, si la femme enquêtée a subi plus de trois fois cette violence, l'enquêteur lui proposera de raconter trois agressions de son choix. Il semble en effet difficile de demander à une personne victime de viol de ne pas raconter la première fois où cela lui est arrivé, car c'est souvent la fois la plus traumatisante.

Souvent, une même agression cumule plusieurs formes de violence. Dans ce cas, l'enquêteur reportera le récit de l'agression dans chacune des catégories de violence concernées – une même agression peut donc se retrouver dans plusieurs catégories de violence. Si, par exemple, au cours d'un récit de viol, la femme enquêtée évoque des brutalités physiques et des menaces de mort, l'enquêteur devra revenir en arrière dans le questionnaire et remplir les catégories « brutalités physiques » et « menace de mort », si

cela n'a pas déjà été fait auparavant pour cette agression. L'entretien se déroulera donc sous la forme d'un aller-retour constant entre les différents éléments du questionnaire. C'est là toute la difficulté de remplir un questionnaire très structuré au cours d'un entretien qui aborde un sujet aussi complexe et délicat que la violence.

Enfin, il y a parfois un décalage entre les violences réelles et les violences telles qu'elles sont vécues par la victime : l'enquêteur reportera alors les violences telles qu'elles sont codifiées par le droit (même si la femme ne perçoit pas cette violence de la même façon) ; il devra cependant préciser dans les commentaires libres la façon dont la femme perçoit ces violences.

- **Conséquences des violences sur la femme**

Le troisième module aborde les conséquences psychologiques, physiques et éventuellement économiques des violences sur la victime. L'approche qualitative est ici privilégiée, avec des questions ouvertes qui recentrent le questionnaire sur le ressenti de la femme et permettent de « relâcher la pression » en fin d'entretien... Cette approche offre également l'opportunité d'une analyse plus fine des comportements et des représentations et favorise la mise en place d'actions adaptées aux besoins de la population considérée.

- **Stratégies de prévention développées par la femme**

Le quatrième module, qui s'appuie également sur les méthodes de la recherche qualitative, part de l'hypothèse que les femmes du programme ont des ressources personnelles pour faire face ou échapper aux violences. En accord avec les principes de réduction des risques et d'*empowerment* qui guident l'action des programmes de Médecins du Monde, il s'appuie sur l'expertise de la personne interrogée. Les questions de ce module ont volontairement été formulées de manière ouverte, afin de ne pas enfermer l'interlocutrice dans une liste de changements de comportement attendu : par exemple changement du lieu de racolage, changement du lieu de passe, changement des horaires de travail, travail en groupe plutôt que seule, changement de la façon d'entrer

en contact avec les clients... Il s'agit bien de changement de comportement, ce qui implique que la femme ait (1) identifié la pratique à risque (2) élaboré une stratégie personnelle pour éviter ou limiter ce risque (3) appliqué cette stratégie. La question du maintien dans la durée du nouveau comportement est également intéressante, dans un contexte où l'activité prostitutionnelle est soumise à de nombreuses contraintes souvent non-maîtrisées par les protagonistes.

La comparaison des stratégies de prévention (éventuellement) développées avant et après la ou les agression(s) permettra de mesurer de manière objective les potentialités de chacune des stratégies en termes d'efficacité à réduire les risques, et peut-être d'identifier des « bonnes pratiques ».

Tout au long de l'entretien, l'enquêteur est invité à observer et à reporter sur le questionnaire la façon dont la femme interrogée fait le récit des violences qu'elle a subies – refus ou difficultés à en parler, répétition systématique, « amnésie », pleurs, etc.

2.3 Recueil de données

Une enquête pilote, préalable au lancement de l'étude, a été réalisée auprès d'une petite quinzaine de bénéficiaires du Lotus Bus en juin et juillet 2010. Cette phase de test avait pour objectifs de valider la durée du questionnaire et de déceler quelques difficultés de passation ou de compréhension de certaines questions. Le questionnaire d'enquête a été ajusté selon les résultats de ce test.

Cette enquête pilote a permis de révéler que :

- ✓ dans l'ensemble, le questionnaire était bien compris par les personnes enquêtées.
- ✓ lorsque le mot « violence » était employé pour présenter l'enquête aux personnes, beaucoup répondaient qu'elles n'étaient pas concernées, qu'elles ne subissaient pas de violences. Pourtant, lorsqu'elles acceptaient finalement de réaliser l'entretien, il s'avérait qu'elles avaient effectivement vécu des violences. Il semble alors préférable d'employer des termes tels que « difficultés dans le

travail », « mauvais comportements de la part des clients ou de la police » qui sont moins stigmatisants et qui font directement écho à la pratique quotidienne des femmes. Il est également important de souligner l'intérêt de la mission de connaître leurs stratégies de prévention dans le cas où elles ne subissent pas de violences.

- ✓ le début du questionnaire est assez abrupt, avec la date d'entrée dans la prostitution qui arrive en quatrième question. Certaines femmes ont des difficultés à reconnaître qu'elles exercent cette activité, ou affirment qu'elles se sont prostituées mais que ce n'est plus le cas. L'enquêteur peut alors demander à la femme comment elle est arrivée à se prostituer, ce qui a l'avantage d'amorcer le dialogue et de mettre la femme en confiance, tout en recueillant des informations utiles pour comprendre l'entrée dans la prostitution de ces femmes migrantes.
- ✓ la question du proxénétisme (« reversement d'une partie ou de la totalité des revenus à quelqu'un ») était souvent mal comprise par les femmes interrogées, qui pensaient au vol d'argent, notamment à la reprise de l'argent par le client après la passe... La question a donc été reformulée en remplaçant « depuis que vous êtes en France » par « depuis que vous vous prostituez » et en proposant à l'enquêteur d'utiliser des expressions plus imagées telles que « nous voulons savoir si tout l'argent va dans votre poche » ou encore « si quelqu'un se fait de l'argent sur votre dos... », pour expliquer à la femme ce que l'on souhaite savoir à travers cette question.
- ✓ les catégories « menace de mort » et « séquestration » n'ont jamais été remplies spécifiquement, alors même que ces violences sont apparues dans le récit d'autres agressions. On peut supposer que le fait que les violences soient souvent « combinées », se cumulent lors d'une agression, amène la victime à ne pas forcément percevoir certaines violences de manière isolée. Parfois également, une violence « objective » n'est pas ressentie comme telle par la personne. Il a donc été décidé d'ajouter dans les catégories « brutalités physiques » et « viol » les questions suivantes : « Pendant l'agression, vous a-t-on menacée ? » et « Pendant l'agression, vous a-t-on empêchée de sortir ? ».
- ✓ il est paru difficile à une enquêtrice de demander à une femme ayant subi plus de

trois viols de raconter les trois dernières fois, et ce faisant « d'occulter » la première fois. Il a donc été décidé, contrairement aux autres catégories de violence, de proposer à la femme de raconter trois agressions de son choix si elle a subi plus de trois viols.

- ✓ beaucoup de violences avaient été rapportées au cours des entretiens, notamment un certain nombre de viols. Cette réalité confirme l'extrême nécessité de prêter une attention particulière aux enquêteurs et aux effets que l'enquête peut avoir sur eux. A ce titre, il a été constaté qu'il était important de cadrer le rôle de l'enquêteur, en le limitant au rôle d'écoute, d'accueil de la parole, et de donner la responsabilité aux salariés d'organiser la prise en charge de la victime si celle-ci le souhaite. Une réflexion doit à cet égard être menée pour les salariés qui tiendront la double fonction d'enquêteur et de référent pour la prise en charge.
- ✓ la prise de rendez-vous sur le bus fonctionne mal : les femmes acceptent difficilement les rendez-vous, et lorsqu'elles les acceptent un grand nombre d'entre elles ne se présente pas le moment venu. Noter le numéro de téléphone de la personne peut être un bon moyen de lui rappeler le rendez-vous. Par ailleurs, il semble que les femmes qui viennent effectivement au rendez-vous sont celles qui se sentent le plus concernées par le sujet de l'enquête, notamment parce qu'elles ont subi des violences graves. A cet égard, l'enquêteur devra renseigner dans les « informations générales » les circonstances dans lesquelles la femme a été invitée à participer à l'enquête ; cela permettra, au moment de l'analyse des données, de prendre en compte les biais de sélection.

Les modifications apportées au questionnaire suite à l'enquête pilote n'ont pas eu d'incidence majeure sur le contenu de celui-ci. Ainsi, les entretiens de l'enquête pilote seront comptabilisés dans l'analyse des résultats.

Pour disposer d'une certaine puissance statistique, il est estimé qu'un minimum de 100 questionnaires doit être rempli. La totalité du questionnaire fera l'objet d'un entretien individuel durant lequel les questions seront posées directement à la femme par un enquêteur. La période d'enquête s'étendra sur environ cinq mois (septembre 2010 à janvier 2011) ; cela représente, en moyenne, 20 entretiens par mois. Les entretiens

seront réalisés par une petite dizaine d'enquêteurs : la coordinatrice du Lotus Bus, l'animateur de prévention du Lotus Bus, la responsable de mission du Lotus Bus, une ancienne responsable de mission du Lotus Bus et trois à cinq bénévoles. Tous les enquêteurs sont sinophones, à l'exception de la responsable de mission qui aura recours à un interprète professionnel de l'association Inter Service Migrant – Interprétariat (ISM – Interprétariat). Deux interprètes préalablement sensibilisés à l'enquête seront mis, en alternance, un après-midi par semaine à la disposition du Lotus Bus.

Un « profil de l'enquêteur » a été spécialement élaboré pour sélectionner les enquêteurs : il est attendu de ces derniers qu'ils disposent d'une connaissance fine de la langue et de la culture chinoises, ou soient capables de mener un entretien avec un interprète ; qu'ils possèdent une bonne connaissance de la prostitution chinoise à Paris et des actions menées par le Lotus Bus ; qu'ils fassent preuve d'une grande capacité d'écoute, de compréhension, d'empathie, et de mise en confiance des femmes ; et qu'ils se montrent dynamiques, endurants, et en capacité de conduire un entretien relativement long. Chaque enquêteur recevra une formation spécifique préalablement à l'enquête. Tout au long de la période de passation de l'enquête, les enquêteurs seront suivis par les salariés du Lotus Bus ainsi qu'une bénévole psychologue qui tiendra une permanence téléphonique chaque semaine. Des réunions de « débriefing » ainsi qu'un groupe de parole avec l'ensemble de l'équipe du Lotus Bus ponctueront cette période d'enquête.

L'identification du lieu de passation de l'enquête a soulevé de nombreuses questions. Comment proposer un lieu calme et confidentiel au cours des différentes actions du Lotus Bus ? Une passation reposant uniquement sur la prise de rendez-vous semblait en effet délicate : d'une part, il y avait de fortes chances que le fait de différer l'entretien par rapport au temps de l'action rebute les femmes ; d'autre part, il y avait un risque de biais de sélection, dans la mesure où les femmes qui viendraient effectivement au rendez-vous ne seraient pas représentatives de l'ensemble de la file active du Lotus Bus. Par ailleurs, il était impensable de proposer à la personne de réaliser l'entretien à l'arrière de l'unité mobile, par manque de temps et de confidentialité, ni dans le cadre d'un accompagnement – les lieux publics n'offrent pas non plus assez de confort et d'intimité. Enfin, l'animateur de prévention qui assure la permanence en lieu fixe un

après-midi par semaine ne pouvait pas non plus assurer à lui seul tous les entretiens de l'enquête.

Les entretiens seront donc réalisés sur les lieux suivants : dans les locaux de la mission en proposant l'enquête à chacune des femmes s'y présentant spontanément (pendant la permanence du jeudi après-midi ou durant un autre jour de la semaine) ; dans les locaux de la mission à la suite d'une prise de rendez-vous (lors d'un accompagnement ou d'une tournée) ; dans un deuxième bus qui stationne, lors d'une tournée, à côté de l'unité mobile, en veillant à alterner les sites parisiens ; dans un lieu d'accompagnement disposant d'un endroit calme et confidentiel (par exemple, dans un box d'entretien du CDAG lors du rendu de résultats du dépistage « hors-les-murs »).

Les données recueillies seront saisies informatiquement par une équipe de bénévoles (sinophones et non sinophones, les enquêteurs ayant pour consigne de compléter le questionnaire en français).

L'analyse des résultats de l'enquête sera réalisée conjointement par l'équipe salariée, les enquêteurs et des bénévoles, aidés de la CMF. Le rapport d'enquête sera rédigé par l'équipe salariée.

Telle qu'elle est construite, l'enquête Violences faites aux Femmes du Lotus Bus permettra de recueillir des données utiles pour soigner (objectivation des violences subies, identifications des traumatismes liés aux violences, formulation du souhait de prise en charge par la femme, etc.) comme pour témoigner (données quantitatives sur la fréquence et les auteurs des violences, données qualitatives sur la qualité de la prise en charge par les forces de police, etc.).

TROISIEME PARTIE

3. DISCUSSION ET PERSPECTIVES

Les réflexions qui ont guidé la conception et la mise en place de l'enquête Violences faites aux Femmes ont été riches et nombreuses. Que ce soit sur le plan humain, éthique, méthodologique ou organisationnel, une démarche comme celle-ci nécessite d'être pensée afin qu'elle s'inscrive de manière pertinente dans les objectifs de l'association, et s'articule correctement avec le travail des autres missions.

3.1 S'intéresser à la violence

La violence est un sujet délicat à étudier ; il touche au plus près à l'intime des individus, et aux relations qu'ils entretiennent avec eux-mêmes et avec leur environnement. Dès lors, il convient pour les professionnels de s'interroger en amont lorsqu'ils décident d'aborder cette problématique.

La première question à se poser est celle de la pertinence de la mission comme lieu de repérage et de prise en charge de la violence. Une mission « prostitution » telle que le Lotus Bus de Médecins du Monde est-elle pertinente en matière de violence ? Il semble évident que oui, dans la mesure où, nous l'avons vu précédemment, la prévalence des faits de violence chez les personnes se prostituant est élevée. Cependant, selon quelles modalités la violence doit-elle être approchée dans la mission, c'est-à-dire durant quel type d'action, comment, et par qui ? La sensibilité du sujet demande qu'il y ait une concertation importante et une appropriation du sujet par l'équipe, ce qui n'est pas évident et nécessite du temps.

En outre, il est important de se poser très tôt la question du « jusqu'où va-t-on ? ». Car si l'on peut être convaincu de la pertinence d'aborder la question de la violence avec

une population donnée, il faut également avoir pensé la façon dont on va « recevoir » la parole des bénéficiaires, et, surtout, ce que l'on va en faire. Il n'est en effet pas professionnellement et éthiquement possible de se lancer dans une enquête sur un sujet aussi délicat sans avoir intégré cette démarche aux objectifs et au plan d'action de la mission, et élaboré une stratégie d'action claire. Recueillir des données, oui, mais pour en faire quoi ? C'est ce principe qui a guidé l'élaboration du questionnaire de cette enquête Violences faites aux Femmes. L'équipe s'est interrogée sur la pertinence de chacune des questions : « Cette question répond-elle aux objectifs de l'enquête ? », « Quels éléments va-t-elle nous apporter ? » et « Que pourra-t-on en faire ? ».

Par ailleurs, dans la mesure où la violence est intimement liée aux relations avec les autres, les professionnels doivent s'interroger sur le contexte communautaire dans lequel s'insère la population étudiée. Cela est d'autant plus valable lorsqu'il s'agit d'une population migrante dont les référentiels peuvent être différents de ceux des intervenants de la mission.

Enfin, lorsque le choix de réaliser une enquête sur la violence est fait, se pose la question du type d'investigation à mener, à savoir quantitative ou qualitative. Chacune des deux approches présente des avantages. D'une part, l'investigation quantitative permet d'objectiver les faits de violence et de dégager des résultats qui peuvent être généralisés à l'ensemble de la population (à condition que l'échantillon constitué pour l'enquête soit représentatif de cette population et assez important en nombre). D'autre part, l'investigation qualitative offre l'opportunité d'adopter une démarche exploratoire, compréhensive ; elle permet de comprendre comment une situation particulière apparaît, d'appréhender la complexité de cette situation, et d'accéder à la « réalité intérieure » de la personne interrogée. La représentativité n'est pas le but recherché.

L'étude Violences faites aux Femmes du Lotus Bus tente de combiner approche quantitative et approche qualitative. Le deuxième module vise à évaluer la prévalence et les conditions de la violence chez les femmes du programme, tandis que les troisième et quatrième modules visent à recentrer l'enquête sur le ressenti de la personne interrogée. Néanmoins, l'ensemble du questionnaire permet de comprendre en profondeur les expériences individuelles de violence, en offrant la possibilité aux personnes interrogées

de s'exprimer avec leurs propres mots.

Toutefois, cette approche combinée comporte des limites. L'investigation quantitative pour un sujet aussi délicat est difficile à appliquer de manière stricte. Le choix de proposer à la femme victime de plus de trois viols de raconter trois agressions de son choix, et non les trois dernières agressions comme c'est le cas pour les autres violences, démontre la nécessité d'adapter parfois son discours pour préserver la dimension profondément humaine de l'exercice. Cela semble d'autant plus valable lorsque la vocation première de l'enquête n'est pas scientifique.

En outre, si le Lotus Bus semble bien connu des femmes chinoises se prostituant à Paris, il est difficile de savoir si les personnes qui fréquentent la mission sont représentatives de l'ensemble de cette population. Il convient en tout cas de souligner que, tandis que de plus en plus de personnes se prostituant exercent cette activité en *indoor*, c'est-à-dire en lieu privatif (appartement, bar, internet...), la grande majorité des personnes rencontrées par le Lotus Bus se prostituent dans la rue, ce qui est un élément non négligeable en matière de violence. Par ailleurs, comme toute investigation qualitative, l'entretien a des limites : les réponses de la personne enquêtée sont forcément construites, en fonction du contexte de l'entretien et de la relation avec l'enquêteur (l'enquêteur étant un membre de l'équipe Lotus Bus, les possibilités qu'il soit connu, même de vue, par la personne interrogée sont grandes). A ce titre, l'introduction d'une tierce personne, l'interprète, qu'il soit physique ou par téléphone, influence également l'entretien. L'idée de recueillir des données à l'occasion de focus groupes a été évoquée, mais n'a finalement pas été retenue. La présence des autres auraient à la fois pu libérer la parole de certaines femmes, et inhibé celle d'autres.

3.2 Parler de la violence

Pour parler de la violence, encore faut-il s'entendre sur ce que recouvre ce terme. Nous l'avons vu dans la définition de l'OMS, il y a plusieurs types de violence, et des actes violents de différentes natures. L'importance et la signification de chacun de ces actes de

violence n'est pas la même selon les personnes. Dans le cadre de la prostitution en particulier, la perception de la violence n'est pas toujours immédiate, ou en tout cas souvent banalisée. Dès lors, s'est posée la question en élaborant cette enquête de la dichotomie violences réelles/violences perçues : devions-nous considérer les violences telles qu'elles étaient objectivement définies par le droit, ou telles qu'elles étaient vécues et décrites par la personne interrogée ? Il a été décidé de retenir la définition légale posée par le droit, tout en considérant des faits qui étaient perçus par l'équipe comme une violence mais qui n'étaient pas forcément identifiés comme tels par les femmes dans l'exercice de la prostitution, par exemple le retrait du préservatif contre la volonté. Il a cependant été pointé que l'enquêteur devait noter la façon dont la femme interrogée percevait les violences qu'elles avaient subi.

Enquêter sur la violence suppose d'avoir le courage de poser des questions au sujet de la violence. Cela est loin d'être anodin pour les personnes qui le font, et il est important qu'elles aient, au préalable, pensé à leur propre position par rapport à la victime et à la violence (« Suis-je prêt à poser ces questions ? », et surtout « Suis-je prêt à entendre les réponses ? »). Dans une enquête comme celle du Lotus Bus, l'enquêteur est relativement bien guidé par le questionnaire qui lui donne la trame de l'entretien. Néanmoins, l'enquêteur peut se sentir démuni face à certains témoignages, ou ressentir un sentiment d' « ingérence » suite à la déclaration d'événements violents, même s'il est à l'aise à l'énonciation des questions. Il peut également se sentir dépourvu lorsque la victime demande le secret et ne souhaite pas donner suite à son/ses agression(s). L'état d'émotivité dans lequel peut se retrouver l'enquêteur est d'autant moins facile à gérer lorsque celui-ci n'a pas de formation spécifique (tel qu'un travailleur social, un professionnel de santé, etc). C'est d'ailleurs largement le cas en ce qui concerne les enquêteurs du Lotus Bus, puisque seule la responsable de mission (actuelle) a une formation de médecin. Dans ces circonstances, il est d'autant plus important de penser la façon de prévenir et de gérer la souffrance des « aidants », ici les enquêteurs. Ces derniers vont en effet se retrouver partie prenante d'un processus dont ils n'ont peut-être pas, en débutant l'enquête, idée de la portée. C'est pour cette raison que l'équipe salariée du Lotus Bus a prévu un droit de retrait pour les enquêteurs, et une supervision de ceux-ci par une personne extérieure. Des « débriefings » seront régulièrement

organisés tout au long de l'enquête, et une nouvelle bénévole psychologue a prévu de consacrer une demi-journée par semaine à une permanence téléphonique durant laquelle les enquêteurs peuvent la contacter s'ils le souhaitent. Il leur est également possible de rencontrer physiquement cette psychologue, en entretien individuel ou collectif. Par ailleurs, le psychologue qui intervient habituellement lors des groupes de parole trimestriels, a été informé de l'enquête et reviendra sur ce sujet avec l'ensemble des membres de l'équipe. Il est en effet indispensable d'assurer un réel partage d'expérience et de point de vue entre les bénévoles, qui sont tous, enquêteurs ou non, concernés par cette enquête qui se déroulera sur plusieurs mois. Les non enquêteurs seront mobilisés pour la prise de rendez-vous pour un entretien lors des tournées de l'unité mobile, ou encore pour l'accompagnement des victimes de violences dans leur parcours de prise en charge (accompagnement physique auprès des instances de police, instances judiciaires, chez un professionnel de santé, etc.). Il a été décidé que, pour chaque entretien, au moins un salarié sera présent sur les lieux (dans les locaux de la mission, sur l'unité mobile...). Cela permettra à la femme enquêtée d'être directement orientée vers un référent qui lui proposera une prise en charge, et à l'enquêteur de revenir sur l'entretien et d'éventuelles difficultés avant de quitter les lieux. L'intérêt de cette présence d'un salarié pour décomposer l'enquête en deux temps – (1) le recueil des données par l'enquêteur (2) la présentation des possibilités de prise en charge et l'orientation de la personne victime de violences – a été particulièrement pointé lors de l'enquête pilote.

A l'exception de l'animateur de prévention qui a l'habitude d'accompagner les femmes du programme, seules des enquêtrices ont été recrutées parmi les bénévoles pour mener des entretiens. Un jeune homme avait été sollicité mais il n'a jamais donné suite à la proposition. Chacune de ces enquêtrices reçoit une formation spécifique. Cette formation comprend une présentation du contexte et des objectifs de l'enquête, une lecture commune du questionnaire avec explicitation des questions (Pourquoi cette question ? Que cherche-t-on à savoir à travers cette question ?), une mise au point sur le vocabulaire chinois spécifique, une information sur la façon de terminer l'entretien et d'orienter vers le référent salarié, une discussion sur la relation de chacune à la violence (représentations de la violence, connaissance de ses propres ressources et « mécanismes » de *coping* efficaces, capacité à repérer les signes de stress chez soi-même et chez les

autres, etc), et une information sur l'espace de parole donné aux enquêteurs. Les enquêtrices ont également été amenées à réfléchir à la distance qu'elles doivent garder, en tant que professionnelles, avec les bénéficiaires du programme. Comment l'enquêtrice devra-t-elle se positionner lorsqu'elle reverra, lors de son travail d'animatrice de prévention sur l'unité mobile par exemple, une femme vue en entretien ?

3.3 Prendre en charge la violence

La prise en charge des victimes de violence doit être globale et requiert des compétences particulières ; elle est composée de quatre volets : médical, psychologique, juridique et socio-économique. Le mandat de Médecins du Monde ne couvrant pas l'ensemble de ces volets, il est apparu indispensable d'identifier des partenaires vers lesquels orienter les victimes de violence.

Identifier des partenaires en relais de la prise en charge des bénéficiaires du programme n'est pas aisé. Une telle collaboration implique en effet un vrai travail en réseau, qui suppose un partage de valeurs et de principes d'intervention ainsi qu'une communication efficace et transparente. A ce titre, il n'était pas évident pour le Lotus Bus d'identifier des acteurs dont l'appréhension de la prostitution est neutre et dépourvue de tout jugement. Il est ainsi apparu que la collaboration avec deux autres associations n'était pas envisageable dans la mesure où celles-ci considèrent la prostitution comme une violence en soi, et chaque passe comme un viol. Les potentialités de partenariat étaient également contraintes par la composante linguistique. En effet, s'il semble possible d'accompagner juridiquement une personne chinoise par le biais d'un interprète, le suivi psychologique s'accommode difficilement de cette configuration à trois. Finalement, un psychanalyste français parlant parfaitement chinois a pu être identifié dans une association parisienne. Cette personne-ressource présente un double-avantage : d'une part, le fait qu'elle soit sinophone mais non chinoise sera très certainement mieux accueilli par les femmes (honteuses, les femmes chinoises se prostituant évitent en effet la communauté chinoise dans l'exercice de leur activité), d'autre part le fait que ce professionnel intervienne dans le cadre d'une association qui

reçoit des publics en précarité permet un suivi psychologique sur le long terme à moindre coût.

L'absence de solution durable pour la victime est une autre difficulté qui se pose au moment de la prise en charge. Migrante, sans autorisation de travail, parfois même sans autorisation de séjour, et ne parlant pas français, les femmes rencontrées par le Lotus Bus n'ont pas beaucoup d'alternatives pour survivre en France et réaliser leur projet migratoire. C'est pourquoi la majorité des personnes qui ont subi des violences dans l'exercice de la prostitution continuent d'exercer cette activité. Dès lors, comment soigner la violence lorsque celle-ci reste quotidienne ?

3.4 Perspectives – les autres enquêtes Violences faites aux Femmes des missions France de Médecins du Monde

En 2009, les CASO de Saint-Denis et de Paris ainsi que la mission Prostitution de Nantes (surnommée le Funambus) ont réalisé des enquêtes Violences faites aux Femmes sur leur territoire d'intervention, afin d'objectiver le phénomène. Au cours de notre stage, nous avons pu rencontrer certaines enquêtrices de ces missions.

A la genèse de l'enquête Violences faites aux Femmes des CASO de Saint-Denis et de Paris, des entretiens individuels menés auprès de femmes migrantes en situation administrative précaire avaient dévoilé l'existence d'une vulnérabilité spécifique par rapport aux violences. L'enquête avait alors pour objectif de confirmer ou d'infirmer les hypothèses suivantes : (1) les femmes migrantes en situation administrative précaire sont plus vulnérables que les autres aux violences et (2) ces femmes ont moins de recours socio-juridiques possibles. Les données ont été collectées auprès de femmes consultant aux CASO de Saint-Denis et de Paris, au moyen d'un questionnaire composé de questions fermées à choix multiples. Le premier module du questionnaire collectait des données identitaires (âge, pays d'origine), contextuelles (date d'arrivée en France, situation administrative...) et apportait des éléments sur la situation familiale de la femme. Le deuxième module appréhendait les actes de violence (verbale, psychologique, physique

et sexuelle). Le troisième module portait sur les démarches effectuées auprès de la police, du médecin ou du psychologue suite à l'/les agression(s). Une question ouverte à la fin du questionnaire permettait à la femme de s'exprimer librement. L'enquête s'est déroulée sur deux mois et demi et a été menée par quatre médecins et deux travailleuses sociales de Médecins du Monde.

Cette enquête a permis de mesurer la vulnérabilité de la population interrogée aux violences exercées dans le pays d'origine et sur le territoire français. Cependant, la structure du questionnaire a limité les possibilités d'analyse dans la mesure où les questions sur l'énonciation des violences et les recours à la police et au professionnel de santé portaient sur toute l'histoire de vie de la femme enquêtée. Par exemple, à la question « En avez-vous parlé à quelqu'un ? » (Oui, Non jamais), l'équipe n'a pu précisément savoir si la femme avait énoncé les faits de violence subis au pays et/ou pendant le parcours migratoire et/ou en France. Or l'enquête avait pour ambition initiale de se focaliser plus particulièrement sur les violences perpétrées sur le territoire français. En se concentrant sur les faits de violence exercés depuis l'arrivée en France des femmes interrogées, l'enquête du Lotus Bus souhaitait éviter cet écueil et se concentrer sur des situations sur lesquelles l'association a des possibilités d'agir. La seule violence qui fait exception à cette règle est la séquestration, car cela renvoie à la problématique des réseaux et fait l'objet d'une attention particulière dans la loi française.

Concernant la représentativité de l'échantillon, les résultats de l'enquête Violences faites aux Femmes des CASO de Saint-Denis et de Paris ne peuvent être généralisés à la population féminine reçue en consultation dans ces structures. En effet, l'échantillon présente des distorsions dans sa structure par âge, origine géographique et situation administrative, dans la mesure où d'une part, les deux populations interrogées ne sont pas semblables, et d'autre part l'équilibre de représentation dans l'échantillon n'est pas respecté (101 femmes ont été interrogées au CASO de Saint-Denis contre 25 au CASO de Paris). Dans le cas de l'enquête du Lotus Bus, il est espéré que les biais de sélection soient les plus faibles possibles afin que les résultats soient généralisables à l'ensemble des femmes chinoises se prostituant rencontrées par la mission. La méthode d'échantillonnage a été conçue à cette fin.

L'enquête réalisée par le Funambus avait un objectif différent de celles menées

par les CASO et le Lotus Bus. Le but poursuivi n'était pas opérationnel, mais visait à recueillir des données sur les violences subies par les personnes se prostituant à Nantes dans le but de nourrir le plaidoyer de Médecins du Monde sur le long terme. L'approche qualitative a été privilégiée et a permis, à travers la réalisation d'entretiens individuels semi-directifs, de libérer la parole autour des violences liées à la prostitution. Les 26 témoignages recueillis ont ensuite été compilés et regroupés selon l'identité de l'auteur de l'acte violent (client, police, famille, voisinage, etc).

Combinée aux enquêtes Violences faites aux Femmes des autres missions France de Médecins du Monde, l'enquête du Lotus Bus permettra d'alimenter le plaidoyer en matière d'accès aux droits et aux soins des femmes en situation de précarité administrative et/ou se prostituant.

Au niveau interne, elle constituera également un excellent support de sensibilisation de l'équipe à la nécessité d'aborder encore plus souvent la question des violences lors des contacts avec les bénéficiaires du programme.

CONCLUSION

L'ambition de ce mémoire professionnel était de donner à lire sur un sujet peu documenté, et d'apporter des éléments de réflexion aux équipes qui souhaiteraient réaliser une enquête auprès d'une population semblable.

Nous l'avons vu dans ce travail, l'enquête Violences faites aux Femmes réalisée par le Lotus Bus répond à un besoin urgent de prise en charge d'une population extrêmement vulnérable aux violences. Elle a été conçue et mise en place dans le souci constant de répondre à la double mission de Médecins du Monde : soigner et témoigner.

Par le recueil de données quantitatives et qualitatives, le Lotus Bus s'engage dans la voie d'une amélioration de la réponse apportée en matière de prise en charge des femmes du programme victimes de violence. En ceci, la mission répond à des besoins constatés sur le terrain, et se fixe un nouvel objectif d'intervention. La passation de l'enquête sous forme d'entretien individuel, est un premier geste thérapeutique.

Dans un second temps, les résultats de l'enquête permettront de compléter le recueil de témoignages réalisé par le Funambus, et de nourrir le plaidoyer de Médecins du Monde en ce qui concerne les difficultés d'accès aux soins et aux droits des personnes (migrantes) se prostituant en France. Cette enquête est également une étape de plus dans la réflexion engagée par Médecins du Monde il y a trois ans sur les violences liées au genre, et la volonté d'accorder une plus grande attention à cette thématique dans les missions en France et à l'international de l'association.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les violences faites aux femmes en France

Amnesty International, « Lutte contre les violences faites aux femmes : la France doit mieux faire », Paris, Février 2010, 51 p.

Assemblée Nationale, « Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Tome 1 », n°1799, 7 juillet 2009, 301 p. [Présidente : Danielle Bousquet ; Rapporteur : Guy Geoffroy].

Comité d'action interassociatif, « Droits des femmes, droit au séjour. Contre la double violence », « Femmes et étrangères : contre la double violence. Témoignages et analyses », Paris, Novembre 2004, 148 p.

Freedman, Jane et Bahija Jamal, « Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région euro-méditerranéenne. Etudes de cas : France, Italie, Egypte & Maroc », Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, Copenhague, Décembre 2008, 108 p.

Jaspard, Maryse, « L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) : Historique et contextes », 2005, pp. 25-39.

Jaspard, Maryse et l'équipe Enveff, « Le questionnaire de l'enquête Enveff », Documents de travail de l'INED, n°116- 2003, 88 p.

Médecins du Monde, « Médecins du Monde – Mission Banlieue. Les violences faites aux femmes. Rapport d'enquête », Saint-Denis, Octobre 2009, 85 p.

Mucchielli, Laurent, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, 32, 2008, pp. 115-147.

Références générales sur la prostitution

Maffesoli, Sarah-Marie, « Le traitement juridique de la prostitution », Société 2008/1 (n°99), pp. 33-46.

Mathieu, Lilian, *La condition prostituée*, Textuel, Paris, 2007, 208 p.

Médecins du Monde, « Dossier de presse – Prostitution, fragilité accrue au nom de la loi », Paris, Juin 2006, 22 p.

Médecins du Monde, « Dossier de référence pour les programmes de Médecins du Monde en France auprès des personnes prostituées. Tome 1 », Paris, Décembre 2002, 274 p.

Observatoire de l'égalité femmes/hommes, « L'action de la ville de Paris en matière de prévention et de lutte contre la prostitution. Rapport de synthèse », Janvier 2004, 35 p.

Ouvrard, Lucile, *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », Paris, 2000, 256 p.

Tampep, « Sex work, Migration, Health. A report on the intersections of legislations and policies regarding sex work, migration and health in Europe », Amsterdam, 2009, 132 p.

Toupin, Louise, « Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic des femmes » », Texte d'une conférence présentée le 9 juillet 2005 au 4e Congrès international de Recherches féministes dans la francophonie plurielle : Citoyennes sans frontière (Atelier 44), Université d'Ottawa (Canada), 5 – 10 juillet 2005, 21 p.

Vernier, Johanne, « Faut-il pénaliser le client d'une personne prostituée majeure ? », Mémoire de DEA Droit pénal et politique criminelle en Europe (2001-2002), 68 p.

Prostitution et violence

Cler-Cunningham, Leonard et Christine Christerson, « Studying violence to stop it. Canadian research on violence against women in Vancouver's street level sex trade », Research for Sex Work, Colofon, 2001, vol. 4, pp. 25-26.

El-Bassel N. et al., « Correlates of partner violence among female street-based sex workers : substance abuse, history of childhood abuse, and HIV risks », AIDS Patient Care STDS, 2001, vol. 15, n°1, pp. 41-51.

Farley, M. et H. Barkan, « Prostitution, violence and posttraumatic stress discorder », Women & Health, 1998, vol. 27, n° 3, pp. 37-49.

Földhàzi, Àgi, « Activités prostitutionnelles et gestion des violences : « les risques du métier » », Genre, sexualité & société [En ligne], n°2, Automne 2009, mis en ligne le 16 décembre 2009, 17 p. URL : http://gss.revues.org/

Földhàzi, Àgi et Milena Chimienti avec la collaboration de Géraldine Bugnon, Laurence Favre et Emilie Rosenstein, « Marché du sexe et violences à Genève ». Sociograph n°2, Département de sociologie, Université de Genève, 2006, 122 p.

Guillemaut, Françoise, « Trafics et migrations de femmes, une hypocrisie au service des pays riches », *Hommes et Migrations* n°1248, Mars-Avril 2004, pp. 75-87.

Harcourt, Christine et al., « The health and welfare needs of female and transgender

street sex workers in New South Wales », Australian & New Zealand Journal of Public Health, 2001, vol. 25, pp. 84-89.

Potterat, John J. et al. « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women», American Journal of Epidemiology, 2004, vol. 159, n°8, pp. 778-785.

Pyett P.M. et D.J. Warr, « Vulnerability on the streets : female sex workers and HIV risk », AIDS Care, Octobre 1997, vol. 9, n°5, pp. 539-47.

Research for sex work, « Violence, repression and other health threats. Sex workers at risk », June 2001, 32 p.

Serre, Anne et al., « Conditions de vie des personnes prostituées : conséquences sur la prévention de l'infection à VIH », Revue épidémiologique et santé publique, Masson, Paris, 1996, vol. 44, pp. 407-416.

Stermac L.E., J.A. Du Mont et V. Kalemba, « Comparison of sexual assaults by strangers and known assailants in an urban population of women »,, Canadian Medical Association Journal, Octobre 1995, vol. 153, n°8, pp. 1089-94.

Valera, R.J., R.G. Sawyer et G.R. Schiraldi, « Perceived health needs of inner-city street prostitutes : a preliminary study », American Journal of Health Behavior, 2001, vol. 25, n°1, pp. 50-59.

Ward H., S. Day et J. Weber, « Risky business: health and safety in the sex industry over a 9 year period », Sex Transm Infect, 1999, vol. 75, pp. 340–3.

Welzer-Lang, Daniel et Saloua Chaker, « Quand le sexe travaille... Rapport européen inachevé sur les violences faites aux femmes dans les activités et métiers liés à la sexualité masculine », Octobre 2002, 224 p.

Migrations chinoises et prostitution

Guerassimoff, Carine, « Les processus migratoires des femmes chinoises en France et en Europe : quels liens potentiels entre la migration des femmes chinoises et la traite des êtres humains ? », Présentation des avancées des travaux de recherche lors du séminaire du projet « Longue marche. Les migrantes asiatiques en Europe, mieux les connaître pour mieux les protéger », le 3 décembre 2007, Paris.

Lévy, Florence, « Les migrations des femmes du Nord de la Chine : l'exil, alternative à une situation de déclin ?» in Véronique Manry et Nathalie Ribas Mateos (eds.), Actes du colloque « Mobilités au féminin », Tanger, 15-19 novembre 2005.

Lévy, Florence et Marylène Lieber, « La sexualité comme ressource migratoire. Les Chinoises du Nord à Paris », Revue Française de Sociologie 2009/4 (Volume 50).

Lévy, Florence et Marylène Lieber, « 'Le faire' sans 'en être', le dilemme identitaire des prostituées chinoises à Paris ». Actes du Colloque international 24-25 janvier 2008. « Cachez ce travail que je ne saurais voir. Ethnographier le travail du sexe », Neuchâtel, Suisse.

Médecins du Monde, « Dossier de presse – Lotus Bus : Enquête auprès des femmes chinoises se prostituant à Paris », Paris, Février 2009, 20 p.

Médecins du Monde, « Le Lotus Bus, Programme de réduction des risques et de promotion de la santé et des droits auprès des personnes chinoises se prostituant à Paris – Rapport d'activité 2009 », Paris, Juillet 2010, 108 p.

Yun, Gao et Véronique Poisson, « Le trafic et l'exploitation des immigrés chinois en France », Bureau international du Travail, Genève, Mars 2005, 143 p.

Violence et santé

Haut Comité de la Santé Publique, Rapport « Violences et Santé », Mai 2004, 190 p.

Lebas, Jacques, « Travaux préparatoires à l'élaboration du Plan Violence et Santé en application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Commission « Genre et Violence » », Mars 2005, 40 p.

Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, 376 p.

Lois, conventions et décrets

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 2004.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, 16 mai 2005.

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, 2 décembre 1949 (ONU).

Décret du 5 novembre 1947 portant application de la loi du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de prostitution.

Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Sites internet

Site de l'association SOS Femmes Accueil : www.sosfemmes.com

Site du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : http://www2.ohchr.org/french/

Site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

ANNEXES

1. Protocole d'enquête

2. Guide pratique à l'égard de l'enquêteur

3. Questionnaire